Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL069-DE

epfl dauphiné
la vie des territoires, l'avis des projets.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE 3** - GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) – COMMUNE DE VEUREY VOROIZE – Opération « ActiEst » - Cession des parcelles cadastrées AI 23 -37 et 167 à Grenoble Alpes Métropole

Délibération n° 7

Le sept octobre deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 13
M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. LOSA, Mme MARTIN-GRAND ; M. MOCELLIN, M. OLLEON, M. ROSSETTI, M. SAURAT, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4
Mme PANTEL à Mme HOURS ; M. MOREAU à M. DEBERNARDY ; M. RUBES à M. HERRERO ; Mme TROTON à M. ROSSETTI

Administrateurs absents et excusés : 1
M. MOREAU Gilles

Mme VIGNON a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL069-DE

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 25 septembre 2026.

Considérant :

- L'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné des parcelles de terrain cadastrées AI 23-37 et 167 sur la commune de Veurey-Voroize par acte notarié du 30 mai 2012,
- La convention de portage n° 2012-13 relative à ces parcelles signée le 4 juin 2012 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et la commune de Veurey Voroize au titre du développement économique,
- Que la compétence développement économique est désormais une compétence de la métropole, la garantie de ce portage a été transférée à Grenoble Alpes Métropole,
- La modification du PPRI Drac Aval ayant entrainé l'inconstructibilité du site et donc l'abandon du projet de réalisation d'une zone d'activité économique,
- Que ces parcelles sont à ce jour classées en zone naturelle et agricole au PLUI,
- Que la valeur vénale du bien a été évaluée à 16 570 €HT par le pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère dans son avis en date du 19 juin 2026,
- Que le coût de revient de l'opération foncière s'élève à 126 070 € HT,
- Que les acquisitions ont été faites auprès d'un non assujetti et que ces terrains sont à ce jour inconstructibles au regard du PLUI et de ce fait, que cette cession peut être exonérée de TVA immobilière,
- Que le déficit foncier s'élève à 109 500 €,
- Que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné peut consentir une minoration de façon exceptionnelle en cas de revente à une collectivité pour des fonciers rendus « hors marché » suite à une cause exogène,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la cession à Grenoble Alpes Métropole des parcelles cadastrées AI 23-37 et 167, sise lieu-dit les îles cordées à Veurey-Voroize pour une superficie totale d'environ

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL069-DE

20 206 m² au prix global de 71 320 €HT se décomposant comme suit :

- 16 570 €HT pour l'acquisition des biens correspondant à leur valeur vénale,
- 54 750 € au titre d'une indemnité complémentaire pour frais de portage,

- Décide de ne pas opter pour le régime de la TVA immobilière pour cette cession,
- Prend acte d'un montant de déficit foncier de 109 500 €,
- Valide la décote foncière de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au montant de 54 750 € correspondant à 50% du déficit,

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Présidente

Joëlle HOURS

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPFLD (38)
Utilisateur : Noirat Audrey

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**26DL069**
Objet :	**ACTIVITE FONCIERE 3 - GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) – COMMUNE DE VEUREY VOROIZE – Opération « ActiEst » - Cession des parcelles cadastrées AI 23 -37 et 167 à Grenoble Alpes**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	038-447593104-20261007-26DL069-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-447593104-20261007-26DL069-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 26DL069_VEUREY-VOROIZE_délib cession ActiEst.pdf Nom métier : 99_DE-038-447593104-20261007-26DL069-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2026 à 08h02min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2026 à 08h02min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2026 à 08h02min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2026 à 08h02min44s	Reçu par le MI le 2026-10-15